

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°54/26

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent THAUVIN, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent THAUVIN, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Propreté des voiries, espaces publics et lutte contre les incivilités**

Il est donné délégation à Monsieur Laurent THAUVIN, conseiller municipal, pour :

- Coordonner toutes actions municipales susceptibles de favoriser la propreté des voiries et de lutter contre les incivilités
- Être force de proposition et de mise en œuvre d'actions pour la propreté des voiries et la lutte contre les incivilités
- Être l'interlocuteur des habitants sur tous sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué.
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;
- Représenter la commune de Servon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Laurent THAUVIN

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM54_26-AR

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressé

4